



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Division de la formation
Service scolarité PASS-LAS

LAS 2 et LAS 3 - Licences Accès Santé 2 et 3

Universités de Toulouse I, II, III, INUC

Règles d'accès aux études MMOP-K

Année universitaire 2024/2025

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu le décret n°2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur - kinésithérapeute
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Vu l'avis du Comité ACCES du 06/05/2024
- Vu la décision de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 24/09/2024 modifiant la délibération du 02/07/2024

CHAPITRE I DISPOSITIF GENERAL

ARTICLE 1 – Les formations LAS2 et LAS3

La LAS2 et la LAS3 sont des années de formation permettant l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique. Elle permet également l'accès par convention à la formation de masseur kinésithérapeute* de l'institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK), à l'exception des LAS2 et LAS3 STAPS.

Les 10 ECTS Santé peuvent avoir été acquis soit :

- à partir d'un PASS ou à partir d'une LAS1 validés antérieurement en session 1 ou en session 2 ;
- dans l'année en cours (L2 ou L3) en s'inscrivant à l'option Santé ;
- soit dans le cas d'un PASS-UT3 non validé après avoir obtenu **en session 2** une moyenne égale ou supérieure à **8/20 sur les 50 ECTS de santé**.

Peuvent candidater à MMOP-K, les étudiants inscrits en L2 ou en L3 correspondant à l'option du PASS (UT1, UT2, UT3 2020/2022) ou faisant suite à une Licence 1 ou Licence 2 ouvrant l'accès santé (UT1, UT2, UT3, INUC 2020-2023).

Liste des LAS2 et LAS3 ouvrant l'accès aux formations MMOP-K pour l'année 2024/2025 est :

LAS 2 / LAS 3 2024/2025	Filières ouvertes
Université Toulouse Capitole	
Administration économique et sociale	MMOP - K
Droit	MMOP - K
TSE -Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse	
Economie	MMOP - K
Université Toulouse 2 Jean-Jaurès	
Mathématiques et informatiques appliquées aux sciences humaines et sociales	MMOP - K
Histoire	MMOP - K
Géographie et aménagement - Géographie, Aménagement et Environnement	MMOP - K
Philosophie	MMOP - K
Sciences du langage	MMOP - K
Sciences sociales – Gestion appliquées aux SHS	MMOP - K
Sociologie	MMOP - K
Institut national universitaire Champollion	
Droit	MMOP - K
Droit et Gestion	MMOP - K
Electronique, énergie électrique, automatique	MMOP - K
Informatique	MMOP - K
Lettres	MMOP - K
Mathématiques	MMOP - K
Physique, chimie	MMOP - K
Psychologie	MMOP - K
Sciences de la vie	MMOP - K
Langues étrangères appliquées affaires et commerce international	MMOP - K
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	MMOP - K
Université Toulouse 3 Paul Sabatier	
Chimie	MMOP - K
Electronique, énergie électrique, automatique	MMOP - K
Génie civil	MMOP - K
Informatique	MMOP - K
Mathématiques	MMOP - K
Mathématiques Sciences et humanités	MMOP - K
Mécanique	MMOP - K
Physique	MMOP - K
Physique, Chimie	MMOP - K
Sciences de la vie	MMOP - K
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	MMOP - K

ARTICLE 2 - Modalités de candidature

De manière générale, tout candidat peut présenter **deux fois** sa candidature pour une admission dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et masso-kinésithérapie sous réserve d'avoir validé au moins 120 ECTS lors de sa seconde candidature. En revanche, il ne peut présenter sa candidature que dans une seule université au cours de la même année universitaire.

CHAPITRE II CANDIDATURE ET ACCES A LA 2^{ème} ANNEE MMOP-K

ARTICLE 3 – Inscription et Candidature aux formations MMOP-K

A/ Inscription aux formations MMOP-K

Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 et à l'arrêté du 22 octobre 2021, dès la parution des résultats de l'option santé en session 1 (les dates précises seront communiquées sur Moodle), les étudiants procéderont à leur inscription pédagogique à une ou plusieurs filières parmi les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique sur une plateforme dédiée.

Il aura au préalable déposé les justificatifs attestant du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur.

Le document « contrat d'étude » attestant de ces inscriptions devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

L'étudiant qui ne procédera pas à son inscription pédagogique en ligne ne pourra pas prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP.

Seuls seront admis à effectuer leur choix dans une filière de santé, les étudiants ayant préparé et validé l'option Santé et ayant obtenu une note minimum de 10/20, **avec 30 ECTS minimum pour toutes les formations y compris les licences Flex**, au semestre 3 pour les L2 et au semestre 5 pour les L3 dans l'année universitaire de l'inscription (hors Régime Spécial d'Études*).

B/ Candidature aux formations MMOP-K

Conformément à l'arrêté du 4 novembre 2019 et au décret du 05 juillet 2024 complétant l'article R631-1-1 du code de l'éducation, les candidats peuvent désormais déposer une candidature à l'admission en filières de santé, sous réserve de justifier de la validation des ECTS requis à la date de publication des résultats de l'étudiant.

De ce fait, celui-ci autorise les étudiants susmentionnés à candidater avant même la publication des résultats de leur année de licence sur une plateforme dédiée (les dates précises seront communiquées sur Moodle).

Il aura au préalable déposé les justificatifs attestant du nombre de candidatures antérieures (PCEM1-PCEP1-PACES-PASS-LAS) et le descriptif du parcours de formation antérieur.

Le document « contrat d'étude » attestant de cette candidature devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

L'étudiant qui ne procédera pas à sa candidature en ligne ne pourra pas prétendre à l'admission en 2^{ème} année MMOP.

Lors de sa première candidature, il doit avoir préparé et validé au moins 60 crédits ECTS dans l'année universitaire de l'inscription (hors régime spécial d'études*).

Lors de sa seconde candidature, il doit avoir validé 60 crédits ECTS supplémentaires dans l'année universitaire de l'inscription (hors régime spécial d'études*).

La candidature est conditionnée par la validation obligatoire d'au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignements relevant du domaine de la santé.

Une commission comprenant au moins un représentant de chaque établissement peut se réunir pour examiner la recevabilité de certaines candidatures. L'administration informera alors l'étudiant de sa non recevabilité.

Si un étudiant de LAS2-3 a candidaté à l'accès sélectif et n'a pas obtenu les deux critères obligatoires de candidature (note $\geq 10/20$ à la 1^{ère} session de la mineure santé et validation de l'année de Licence à la 1^{ère} session), sa candidature est annulée et il ne perd pas de chance d'accès.

*RSE : Ne peuvent passer l'examen de l'option santé que l'année de la candidature.

ARTICLE 4 – Classement du 1^{er} groupe d'épreuves

La note minimum de 10/20, avec 30 ECTS minimum pour toutes les formations y compris les licences Flex, au semestre 3 pour les L2 et au semestre 5 pour les L3 est prise en compte pour établir le classement. Le jury attribue les notes définitives après avoir procédé à l'harmonisation entre les différentes LAS.

ARTICLE 5 - Admission en 2ème année MMOP-K à l'issue du 1er groupe d'épreuves

Les candidats ayant obtenu des notes supérieures à des seuils définis par le jury sont admis dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie, de maïeutique ou de masso-kinésithérapie sans avoir à se présenter aux épreuves du second groupe. Toutefois, le pourcentage de ces admis ne peut excéder 50% du nombre de places offertes par formation.

Les listes des candidats admis, mentionnant le rang de classement, sont publiées sur Moodle.

Les candidats admis, à l'issue de cette phase, doivent, au plus tard huit jours avant le début des épreuves de la phase du second groupe, confirmer l'acceptation de leur admission en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique ou de masso-kinésithérapie définitivement choisie, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice.

Le document « recapchoix » devra être conservé car celui-ci pourra être demandé par l'administration en cas de litige.

Cet accord vaut renoncement à se présenter au second groupe d'épreuves.

La place obtenue dans une des formations de santé à l'issue du 1^{er} groupe est conditionnée par la préparation et la validation de la licence à 60 ECTS en session 1 (validation du semestre 3 ou 5 à 30 ECTS minimum pour toutes les formations y compris les licences Flex).

Un candidat ayant obtenu une admission directe dans une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou, de maïeutique à l'issue du premier groupe d'épreuves doit renoncer à cette admission s'il souhaite se présenter au second groupe d'épreuves pour une admission dans une ou plusieurs autres formations.

« Il dispose néanmoins de la possibilité de présenter sa candidature au titre des épreuves du second groupe à la formation obtenue initialement par admission directe à l'issue du premier groupe d'épreuves ».

ARTICLE 6 - Accès 2ème groupe d'épreuves

Pour y accéder, les notes obtenues à l'issue du 1^{er} groupe d'épreuves doivent se situer au-dessus des seuils définis par le jury.

Les épreuves du second groupe ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après publication de la liste des étudiants admis à l'issue des épreuves du premier groupe.

Les épreuves du second groupe sont constituées de deux épreuves orales dénommées « Mini Entretiens Multiples »:

Nature de l'épreuve	Examineurs	Durée de l'épreuve	Coefficient
Entretien n°1	X	10 mn	50%
Entretien n°2	Y	10 mn	50%

Ce second groupe d'épreuves évalue des compétences transversales, telles que l'aptitude à l'analyse et à la synthèse, à l'expression orale, à la communication sans prendre en compte le projet professionnel de l'étudiant.

La présence aux épreuves du second groupe est obligatoire

L'absence aux deux épreuves orales ne permet pas d'accéder à MMOPK.

L'absence à une épreuve orale quelle qu'en soit la raison vaut 0.

ARTICLE 7 – Classement à l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves

A l'issue du 2^{ème} groupe d'épreuves, les coefficients suivants seront appliqués sur les notes des :

1 ^{er} groupe d'épreuves (suivant le classement à l'issue du 1 ^{er} groupe)	70%
2 ^{ème} groupe d'épreuves	30%

Le jury est souverain pour différencier les ex-aequo.

Le jury établit pour l'admission dans les formations de MMOP(K), par ordre de mérite, une liste principale et le cas échéant, une liste complémentaire pour chaque formation. Ces listes sont publiées sur Moodle.

Les candidats inscrits sur ces listes confirment, au plus tard huit jours après la publication des résultats, par voie dématérialisée, sur la plateforme « filières santé » permettant d'attester ainsi de la date de dépôt, leur acceptation d'admission dans une seule formation, sous peine d'en perdre le bénéfice. Ce choix est définitif.

Le choix de la filière est validé définitivement par les ADMIS en amphitheâtre dit « Garnison ».

Ce dispositif précité ne s'appliquera pas au-delà de la L3.

Toulouse, le 4/10/2014
La Présidente de l'Université,
Odile RAUZY



